



## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 26 juillet 2019

### GESTION DE L'EAU

#### LIMITATION PROVISoire DES USAGES DE L'IRRIGATION

##### MESURES NOUVELLES :

Suite à deux arrêtés du Préfet de la Charente-Maritime, les bassins suivants sont soumis à des mesures de limitation des prélèvements d'eau,

##### 1/ à compter du samedi 27 juillet, 8 heures :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>COGEST'EAU</b>	<b>Né</b>	<b>Alerte été + mesures particulières</b>	<b>Taux hebdomadaire 5 % + Interdiction d'irriguer 3 jours par semaine</b> : de 8h00 à 8h00, mercredi, vendredi, dimanche (sauf cultures maraîchères)
	<b>Aume Couture</b>	<b>Hors alerte Mesures préventives</b>	<b>Taux hebdomadaire 7 % + Interdiction d'irriguer du samedi 8h00 au lundi 8h00</b> (sauf cultures maraîchères)

##### Contact presse

Préfecture de la Charente-Maritime  
Service Départemental de la Communication Interministérielle  
pref-communication@charente-maritime.gouv.fr  
Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22  
Standard : 05.46.27.43.00 - [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

L'État en Charente-Maritime



Suivez l'actualité des services sur @prefet17



2/ à compter du lundi 29 juillet, 8 heures :

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
EPMP	Mignon ( MP7)	<b>Alerte renforcée</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>Réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP

**MESURES RECONDUITES :**

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>EPMP</b>	Curé Sèvres (MP 6) Marais Nord Aunis (MP 5.4)	<b>Alerte renforcée</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b>  (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP
	Marais Sèvre Niortaise (MP 5.3)	<b>Alerte renforcée</b>	<b>Réduction de 50 %</b> des volumes fractionnés à la semaine attribués aux irrigants via le protocole de l'EPMP

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>OUGC SAINTONGE</b>	Charente aval (hors marais Sud et Nord de Rochefort)  Bruant  Seudre	<b>Alerte renforcée</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes :  du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>volume hebdomadaire limité à 5 %</b> du volume restant à consommer au 12 juin
	S5b marais Sud de Rochefort  S5c marais Nord de Rochefort	<b>Alerte renforcée</b>  <b>+ mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes :  du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 du samedi 19h00 au dimanche 09h00 <b>(5 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>volume hebdomadaire limité à 5 %</b> du volume restant à consommer au 12 juin

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>OUGC SAINTONGE</b>	<b>Seugne</b> <b>Boutonne supra</b>	<b>Alerte été + mesures particulières</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte) <b>et</b> <b>volume hebdomadaire limité à 7 % du volume restant à consommer au 12 juin</b>
	<b>Arnoult</b>	<b>Mesures préventives</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation</b> , à l'exception des périodes suivantes : du dimanche de 19h00 au lundi 09h00 du lundi de 19h00 au mardi 09h00 du mardi de 19h00 au mercredi 09h00 du mercredi de 19h00 au jeudi 09h00 du jeudi 19h00 au vendredi 09h00 du vendredi 19h00 au samedi 09h00 <b>(6 nuits d'ouverture)</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)
	<b>Fleuves Côtiers de Gironde</b> <b>Gères Devise</b> <b>Antenne-Rouzille</b>	<b>Mesures préventives</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation entre 09h et 19h00</b> (à l'exception des cultures maraîchères et des systèmes d'irrigation en goutte à goutte)

Périmètre d'OUGC	Bassins	Type d'alerte	Mesures de restrictions
<b>OUGC DORDOGNE</b>	Isle Bassin aval (ex Lary Palais)	<b>Alerte renforcée été</b>	<b>Interdiction des prélèvements pour l'irrigation 5 jours sur 7 : lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche</b>

## Gestion quantitative de l'eau : Situation des bassins de Charente-Maritime au 29 juillet 2019

